

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault

captage puits Boyne et Hérault, implanté sur la commune de Cazouls d'Hérault

Extrait de l'arrêté N° 2014-II-1774 en date du 03 novembre 2014

Arrêté portant

déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

autorisation :

- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

abrogation des arrêtés préfectoraux des 31 mars 1949 (débits autorisés) et 6 février 1977 (périmètres de protection) afférents au captage des puits Boyne et Hérault

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH), ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des puits Boyne et Hérault sis sur la commune de Cazouls d'Hérault,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

Il peut être pris connaissance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique dans la Mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>